

Bio 2306 - TRAVAIL DE SESSION

Collection de plantes

© Luc Brouillet 2016

Le travail de session consiste en une collection de 50 plantes vasculaires. Il est plus facile de les récolter au cours de l'été et d'arriver à l'automne avec une collection complétée; si ce n'est pas le cas, pas de panique: il y a amplement de temps jusqu'à la mi-octobre pour la faire. Il n'est pas nécessaire que les spécimens soient alors identifiés. Toutes les informations nécessaires à la réalisation du travail sont données ici. Tenez-en compte lors de la récolte et votre collection répondra aux critères de correction (nom scientifique correct 40%, qualité scientifique 20% et technique du spécimen 20%, précision de l'information sur l'étiquette 20%).

Des presses pour le séchage sont disponibles à l'Herbier Marie-Victorin auprès de M. Geoffrey Hall (514-343-6111-82095), moyennant un dépôt de \$20 (étudiants inscrits au cours seulement).

La biblio EPC-Bio possède une vidéo sur la récolte de spécimens d'herbier que vous pouvez visionner sur place.

Chaque étudiant doit récolter **individuellement** cinquante (**50**) **espèces différentes de plantes vasculaires** (excluant les mousses, lichens et champignons) **indigènes** (natives ou établies en nature, y compris les mauvaises herbes, mais **pas les plantes cultivées**; celles-ci sont d'ailleurs souvent difficiles à identifier par la suite). Parmi ces 50 spécimens devront **obligatoirement** figurer:

- **5 ptéridophytes** (fougères et plantes alliées)
- **2 conifères** indigènes (ne pas récolter les arbres plantés dans les parcs)
- **5 arbres ou grands arbustes à feuilles caduques** indigènes
- **5 composées** (famille de la marguerite et du pissenlit; voir illustrations)
- **5 graminées, joncs ou cypéracées** (voir illustrations)

SELON LA LOI, IL EST INTERDIT DE RÉCOLTER DANS LES ENDROITS SUIVANTS : PARCS MUNICIPAUX, PROVINCIAUX ET NATIONAUX. DE TELS SPÉCIMENS NE SAURAIENT ÊTRE PRIS EN CONSIDÉRATION LORS DE LA CORRECTION. DE PLUS, LA LOI EMPÊCHE LA RÉCOLTE DES PLANTES LÉGALEMENT DÉSIGNÉES VULNÉRABLES OU MENACÉES.

L'Herbier Marie-Victorin se réserve le droit de conserver tout spécimen : si vous tenez absolument à garder votre collection, **récoltez en double**. Cela pourrait aussi vous éviter de désagréables surprises (spécimens endommagés en cours de manipulation, perdus, etc.)

Les informations relatives à la constitution d'un herbier (collecte, pressage, séchage) sont accessibles sur la page web de l'Herbier Marie-Victorin:

<http://www.irbv.umontreal.ca/recherche/collections/herbier-marie-victorin> > Guide de confection d'un herbier

Les données des étiquettes doivent être informatisées et imprimées à l'aide du modèle détaillé fourni ici:

<http://www.irbv.umontreal.ca/recherche/collections/herbier-marie-victorin> > [Modèle pour faire des étiquettes d'herbier](#). Les [Instructions pour la saisie](#) vous donnent les informations nécessaires. **Consultez ces documents avant la cueillette afin de vous assurer de prendre les données nécessaires lors de la récolte sur le terrain.**

Il ne faut pas monter les spécimens. Il ne faut pas utiliser d'agrafes, de papier collant ou de trombones pour faire tenir les spécimens et étiquettes dans les feuilles de papier utilisées au séchage.

Remise de la collection

La collection sera remise à **l'avant-dernier cours**. Il suffit d'amener les spécimens entre deux cartons ficelés de façon serrée, dans une boîte de carton de même taille que les spécimens.